Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-18 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits au sein des chapitres à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_18-DE

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	**Libellé**	**2025**	**Chap**	**Libellé**	**2025**
Opérations réelles			**Opérations réelles**		
011	Charges à caractère général	-15 400,00	002	**Excédent de fonctionnement reporté**	
012	Charges de personnel		013	Atténuation des charges	
65	Autres charges gestion courante	-1 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	70	Ventes de carburant	
68	Dotation pour dépréciation	15 400,00	70	Mise à disposition personnel et location terrains	
023	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
			77	Produits exceptionnels	
Sous total		**0,00**	**Sous total**		**0,00**
			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)		042	Transfert entre section (amortisst subv)	
Sous total		**0,00**	**Sous total**		**0,00**
TOTAL		**0,00**	**TOTAL**		**0,00**

<u>Section de fonctionnement</u>

A) <u>Dépenses</u>

Chapitre 011 – Charges à caractère général : -15 400 €

- Diminution des crédits pour l'achat de carburant pour les bateaux.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 1 000 €

- Diminution des crédits pour autres charges.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €

- Ajout de crédits pour des annulations de titres antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations pour provisions et dépréciations : 15 400 €

- Provision de la dette d'une société de louage de bateaux qui après avoir été placée en redressement judiciaire, a été liquidée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_18-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe des Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.